

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le vingt six octobre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 19 octobre deux mille dix sept et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET

Excusés : M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE. M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.

Secrétaire : Mme Mélanie GUY.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2017 ; Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Vergt ; Contrat d'apprentissage ; Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif ; Modification du tableau des effectifs ; Indemnité AXA ; Proposition de vente de chemins ruraux / convention de passage ; Admissions en irrécouvrables ; Modification contrat de téléphonie ; Inscription sur la liste des travaux d'intérêt général ; Questions diverses.

M. le Maire informe que des consultations sont en cours pour améliorer le fonctionnement de la téléphonie globale de la commune et obtenir les meilleurs tarifs. Cette consultation n'étant pas achevée, ce point sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : Location du logement communal de Fon La Douze et convention d'utilisation du gymnase de St Pierre de Chignac.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2017 (43 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2017.

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

M. le Maire remercie, pour leur louable participation, les membres du conseil municipal des enfants élus pour l'année scolaire 2016-2017 et les invite à continuer de s'informer sur la vie communale, via les réseaux sociaux. Sur proposition de M. ROUMANIE, ces enfants élus seront invités à chaque réunion du conseil municipal, jusqu'au terme du mandat. Ils seront rejoints par les nouveaux élus de l'année scolaire 2017-2018.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE VERGT (44 - 2017).

M. le Maire expose que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux exerce la compétence du transport scolaire, sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, le Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Vergt, qui exerce également cette compétence en tant qu'organisateur secondaire a transféré, depuis septembre 2017, sept circuits de transport scolaire sur les neuf qu'il gère. De plus, la compétence transports scolaire a été transférée, depuis le 1^{er} septembre 2017, à la Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, le 29 juin 2017, le comité syndical a décidé :

- de prononcer la fin des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Vergt, à compter du 1^{er} septembre 2017, et sa dissolution, au 31 décembre 2017, afin de le clôturer comptablement.
- de laisser les abri-bus dans les communes où ils ont été mis à disposition.
- de transférer l'excédent de trésorerie à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les décisions du comité syndical ci-dessus.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (45 -2017).

M. le Maire expose qu'il a été décidé d'accepter, dans le service de restauration scolaire, une jeune apprentie en difficulté. Le contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, permet à cette apprentie de suivre une formation : CAP assistant technique en milieu familial et technique. Compte tenu des aides spécifiques apportées, le coût restant à la charge de la commune est de 137,70 € par mois la 1^{ère} année et de 166 € par mois la 2^{ème} année.

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure, à compter du 18 septembre 2017, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes : service technique (restauration scolaire) ; diplôme : CAP assistant technique en milieu familial et technique ; durée du contrat : du 7 septembre 2017 au 31 août 2019 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT ADMINISTRATIF (46-2017).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, compte tenu de la charge de travail administratif à effectuer, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif et de l'augmenter de 10h30 hebdomadaires. Il précise que cet agent a notamment en charge le CCAS et la communication et effectue actuellement des heures complémentaires pour effectuer ces tâches. En réponse à l'interrogation de Mme FERREIRA, M. le Maire précise que le coût supplémentaire serait de l'ordre de 7 000 € par an.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal décide :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 9h30 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20h à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

Le comité technique, compétent lors de suppressions de postes suite à modification du temps de travail de l'emploi, fera l'objet d'une saisine.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Fernando FERREIRA (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Laëtitia ROSET (procuration).

Abstention : Mme Corinne FERREIRA, qui précise que son vote est motivé par des raisons financières, compte tenu de l'importance des charges de personnel dans le budget communal et qu'elle apprécie l'agent en question pour ses compétences professionnelles et son accueil.

La délibération est adoptée.

M. le Maire informe qu'un agent technique, qui travaille essentiellement en périscolaire, souhaite changer de cadre d'emploi, pour celui des animateurs. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour après demande écrite de l'agent concerné.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (47-2017).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'intégrer les modifications portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20h et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 9h30.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	9h30
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	20h
SECTEUR TECHNIQUE	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	2	30h
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

[INDEMNITE AXA \(48-2017\).](#)

M. le Maire informe que, suite au sinistre dégâts des eaux du 26 mai 2016, dans le bâtiment communal des Versannes, AXA assurance propose un remboursement de 683,90€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de AXA assurances, pour un montant de 683,90 €.

Concernant le bâtiment communal des Versannes, M. le Maire informe que le ménage dans la salle des aînés est effectué chaque semaine, l'ancien atelier de peinture sera restauré en régie. Dans le bâtiment mairie, la salle des anciennes archives sera aménagée pour recevoir le catéchisme.

PROPOSITION DE CESSION DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT LA VEYRIERE (49 -2017).

M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt à céder deux chemins ruraux inutilisés et non entretenus depuis fort longtemps, situés au lieu-dit La Veyrière. Cette vente, s'effectuerait au profit M Jean-Pierre LACOUR, propriétaire riverain dont la propriété est traversée par ces chemins.

Les parcelles qui jouxtent les chemins ruraux sont cadastrées : A 153, A 154, A 155, A 142, A 143, A 144, A 127, A 165, A 166, A 167, A 168 et A169.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à la parcelle cadastrée et en vue de réaliser une liaison, il est proposé d'établir une convention de passage, au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées A151 et A 152, propriété de M. Lacour.

La convention aurait pour objet de permettre le passage des randonneurs pratiquant une activité de promenade non motorisée, ainsi que le passage d'engins agricoles, et n'impliquerait aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété.

La commune s'engagerait à prendre en charge tous les frais nécessaires pour rendre cet accès conforme à sa destination.

Sous réserve de l'accord du propriétaire riverain, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des chemins ruraux à 0,50 € le m²
- d'organiser l'enquête publique préalable
- de faire appel à un géomètre pour réaliser le document d'arpentage et constituer le dossier d'enquête publique afférents.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de passage sur la propriété privée de M. Lacour cadastrée A151 et A 152.

ADMISSIONS EN IRRECOUVRABLES (50-2017).

M. le Maire expose que certains titres sont irrécouvrables de par la situation de redevables. De ce fait, il propose d'admettre en non valeur des restes à recouvrer de 2011 à 2014, pour un montant de 693,53 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'admission en non valeur.

Mme ROSET rejoint l'assemblée.

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (51 -2017).

Les services techniques de la Commune ont accueilli, lors du précédent mandat, des personnes majeures condamnées à effectuer un Travail d'Intérêt Général (T.I.G)

Le Travail d'Intérêt Général est une peine prononcée par le tribunal de police ou le tribunal correctionnel. Ce travail peut être effectué au profit des collectivités et consiste en un travail non rémunéré.

Les objectifs du TIG sont :

- de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité,
- de permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement,
- d'impliquer la collectivité dans le dispositif de réinsertion sociale.

La durée du TIG est de 20 à 120 heures pour une peine de police et de 40 à 210 heures pour une peine correctionnelle. La durée n'inclut ni les délais de route, ni les temps de repas. Le travail est accompli dans un délai fixé par le tribunal.

Pour accueillir des personnes en TIG, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation. Il convient donc de solliciter une demande d'habilitation auprès du juge d'application des peines.

M. le Maire propose de reconduire ce partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P) et ainsi de poursuivre la participation de la commune au processus de prévention de la récidive pénale en accueillant, au sein du service technique, des personnes condamnées

Considérant, qu'à ce jour, un poste est concerné au sein des services techniques pour l'entretien des espaces verts et voirie, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'inscription de la Commune sur la liste des T.I.G du Tribunal de Grande Instance de Périgueux et à créer un poste T.I.G.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DE FON LA DOUZE (52 -2017).

M. le Maire expose que les locataires du logement communal situé à Fon La Douze, la famille Tigoulet, quitteront leur logement au mois de décembre 2017.

M. le Maire propose de relouer ce logement composé de : une cuisine – salon, deux chambres desservies par un couloir, une salle d'eau /WC, une buanderie et un espace extérieur attenant au bâtiment et délimité par une clôture. Le montant mensuel actuel du loyer est de 279,68 €, le montant mensuel des charges EDF est de 50 €.

M. Jacques REY, agent technique municipal, a déposé une demande de location pour ce logement. En contrepartie d'un loyer minoré M. REY propose d'effectuer l'entretien régulier des espaces extérieurs (entretien du parc atelier, avec le matériel communal), fermeture et ouverture du portail.

Sur proposition de M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, une sonnette sera installée à l'entrée et la suppression d'une partie du mur, qui provoque un angle mort, sera étudiée.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de louer ce logement, à M. Jacques REY, au prix mensuel de 230 €. Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance la première semaine de chaque mois à la Trésorerie de Boulazac Isle Manoire. Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du bail. Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut national de la statistique. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

- le locataire aura l'obligation de présenter un contrat d'assurances de responsabilité civile lors de l'entrée dans les lieux.

- Le locataire aura l'obligation d'entretenir l'ensemble des abords (espaces extérieurs de la parcelle cadastrée ZS 56 sur laquelle est située le logement).

- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC (53/54 - 2017).

Par délibération du 30 avril 2015, le conseil communautaire du Grand Périgueux a engagé un programme de réalisation de gymnases en seconde couronne de l'agglomération. La commune de La Douze est concernée par l'implantation d'un gymnase sur la commune de St Pierre de Chignac.

Dans le cadre de cette réalisation, il est prévu que les communes et le Grand Périgueux s'engagent conjointement quant à la construction, puis à la gestion, du nouvel équipement. Un projet de convention pour la gestion du futur équipement, a été établi entre les communes concernées : Saint Pierre De Chignac, Boulazac Isle-Manoire / St Laurent Sur Manoire, Ste Marie de Chignac, St Crépin d'Auberoche, Bassillac et Auberoche (au travers des communes déléguées de Blis et Born et d'Eyliac, de Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche), St Geyrac, La Douze et le Grand Périgueux. Ce document expose le projet et la répartition prévisionnelle des coûts de fonctionnement entre les communes selon les règles qui avaient été adoptées en commun. La participation des communes est de 4,19 € par habitant.

M. le Maire donne lecture du projet de convention et propose de délibérer.

M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, qui a participé aux réunions concernant le gymnase, précise que lors des réunions d'information, les communes concernées ont donné leur accord de principe. La commune de La Douze disposerait, pour l'utilisation de ce gymnase, de 3 créneaux mensuels en période scolaire. En réponse à une interrogation de Mme JALLET, M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE ajoute le transport, aller –retour, serait facturé 90 €, pour une classe. Mme FERREIRA suggère de demander s'il serait possible que le Grand Périgueux prenne en charge ce transport.

Mme SABADIN propose un vote au scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal se prononce sur le vote au scrutin secret :

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE et Horacio FERREIRA. Mesdames Caroline NEUVECELLE et Brigitte SABADIN.

Abstentions : Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET et Laetitia ROSET, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Vote contre : Mesdames Corinne FERREIRA et Mélanie GUY.

Le conseil municipal se prononce, à bulletin secret, sur l'adoption de la convention d'utilisation et de gestion du gymnase de St Pierre de Chignac.

Le vote au scrutin secret est adopté.

Votes contre : 10.

Votes pour : 3.

Bulletin blanc : 1.

La délibération n'est pas adoptée.

INTERVENTION DES ELUS.

Mme FERREIRA indique que le cimetière est bien entretenu (propos pour lesquels M. le Maire la remercie), mais craint que, suite à l'enlèvement des conteneurs, les déchets soient déposés n'importe où. Elle suggère d'installer un bac à proximité du cimetière, pour la récupération de ces déchets spécifiques

M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE indique qu'un bac est difficile à vider et que le réceptacle en béton demeure, bien que, selon lui, il devrait être supprimé, pour des raisons esthétiques. Par ailleurs, il fait part de la nécessité de procéder à un élagage général, compte tenu du matériel utilisé lors la collecte des déchets dans les bornes semi-enterrées.,

M. le Maire indique que cet élagage a été effectué, de la Gélie au cimetière et route de Marsaneix. Cet élagage sera poursuivi, route de la Bouchardie et à Fon La douze. M. le Maire précise que les assurances ne prennent pas en charge les dégâts causés par la chute d'un arbre mort, au contraire des dégâts provoqués par un arbre vert. Il rappelle que les agents peuvent, en contrepartie d'une participation à verser au CCAS, conformément à une délibération, récupérer les encombrants chez les particuliers, lorsque ceux-ci ne disposent pas de moyens pour amener ces encombrants à la déchetterie. Les déchets verts peuvent être récupérés par une société mandatée par le Grand Périgueux.

Mme ROSET indique qu'elle a été interrogée sur l'implantation récente à La Douze, et n'ayant pas fait l'objet d'un enlèvement, d'un panneau de publicité pour un restaurant situé sur une commune limitrophe. Elle interroge M. le Maire sur l'abandon éventuel des contrôles et enlèvement des panneaux publicitaires suite à la suppression des deux postes dédiés pour effectuer ces opérations. Par ailleurs, elle signale un problème de visibilité, aux Versannes, au niveau de l'intersection route de St Geyrac et RD 710 et suggère l'implantation d'un miroir.

M. le Maire se renseignera sur les modifications éventuelles de l'application de la réglementation sur les panneaux publicitaires, ainsi que sur la possibilité d'installer un miroir. Il ajoute que 6 panneaux d'informations municipales ont été installés : 3 aux Versannes, 2 dans le bourg et 1 à l'école).

M. FERREIRA demande s'il est possible de réduire la vitesse route de Marsaneix et installer les panneaux de limitation de vitesse afférents.

M. le Maire indique que ce type de demande est fréquent et qu'il n'est pas possible d'y répondre favorablement, pour des raisons financières.

M. GENESTE signale, et réproouve, le collage sauvage, d'autocollants Stop Pub, sur les boîtes aux lettres.

Mme BONNET informe de la création d'une nouvelle association, ART'SOUL, dont l'objet est d'organiser des séances d'initiation à la méditation, ainsi que des manifestations culturelles (salon du livre, théâtre, échanges entre associations).

M. le Maire ajoute qu'une nouvelle association, Les Enfants de La Douze, a été créée, en lien avec le CCAS et dont l'objet est de collecter des fonds pour apporter une aide aux enfants souffrant d'un handicap ou d'une pathologie nécessitant des soins spécifiques.

Mme GUY informe qu'elle a fait l'avance d'une somme de 76,80 € lors d'une sortie ALSH aux grottes de Rouffignac, qui n'accepte pas les règlements administratifs, et demande à être remboursée de cette somme.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (55 – 2017).

M. le Maire informe : Un bâtiment de 1 200 m² destiné à recevoir une station de fruits est en cours de construction dans la zone d'activités. Cette nouvelle activité devrait générer une quinzaine d'emplois directe, conformément aux engagements de campagne. Cette zone d'activité fournit actuellement plus de 40 emplois. Restent 4 terrains à vendre. Le projet de superette dans le bourg est en cours. Concernant les 3 vols récents qui ont eu lieu sur la commune, les auteurs de 2 d'entre eux sont identifiés. Il serait judicieux d'inciter les administrés à s'inscrire sur le site Voisins Vigilants, ayant que les élus ne l'ayant pas fait. La commune a bénéficié de dons dont les auteurs, que M. le Maire remercie, souhaitent rester anonymes : lot de chaises pour la salle du conseil, et une statue de Notre Dame de Fatima destinée à être déposée à l'église.

Concernant le calendrier des manifestations : un repas paella est organisée le 31 octobre par l'association, Les Amis de Régis RABOT, au profit de la Ligne contre le cancer; un loto est organisé par En Avant La Marche le 4 novembre; un repas concert est organisé le 11 novembre par l'association OK Chorale. Le marché de Noël aura lieu le 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.